



News Release

Communiqué

N° 100

Le 15 mai 1992

LE MINISTRE WILSON ANNONCE QUE LA DÉCISION AMÉRICAINNE SUR LE BOIS D'OEUVRE SERA CONTESTÉE AUX TERMES DE L'ALE

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, s'est dit déçu aujourd'hui de la décision de subventionnement rendue par le département du Commerce des États-Unis dans l'affaire du bois d'oeuvre.

Le département du Commerce a constaté un subventionnement de 6,51 % à l'issue de son enquête visant l'imposition d'un droit compensateur sur certains produits de bois d'oeuvre en provenance du Canada, soit une baisse par rapport au taux de 14,48 % établi provisoirement le 6 mars 1992.

Le ministre Wilson a déclaré que le Canada prend actuellement les mesures voulues pour soumettre la décision finale de subventionnement à un groupe spécial binational créé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. «Le groupe spécial, qui sera constitué le plus tôt possible, fera rapport de ses constatations selon l'échéancier prévu pour ce type de procédure, a ajouté M. Wilson. Seul le Canada a accès à un mécanisme binational obligatoire de règlement des différends à l'égard des États-Unis. Sans ce mécanisme, auquel participent des Canadiens et des Américains, nous n'aurions d'autre choix, pour contester ce genre de décision, que de nous en remettre au système américain».

Le ministre Wilson s'est vivement opposé à la décision du département du Commerce selon laquelle les contrôles sur les exportations de billes constituent une subvention donnant matière à compensation. «L'inclusion de ces contrôles dans la décision est totalement injustifiée, a déclaré M. Wilson. À l'évidence, rien dans le droit international ne permet de considérer les contrôles à l'exportation comme des subventions pouvant donner